RELEVE DE DECISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 09 AVRIL 2025

Présents : MM. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes ANDRAUD Julie, BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MM. AUTIERE Hervé (vice-président), MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien
Excusés : MM. DUMAURE Jean-Louis, LE DEVEHAT Emmanuel, VERSAVEL Frédéric
Absente : Mme LAUSEILLE Caroline

A noter que la séance se déroule par visioconférence.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Pour rappel :
Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :
- ➢ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
  - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
  - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- ➢ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :
- Propos du Président
- Dossiers à traiter issu de faits de jeu : 7
- Dossiers à traiter issu d'incivilités : 6
- Dossiers pour 3ème avertissement : 11
- Avertissements enregistrés :

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

PROPOS DU PRÉSIDENT :

- La commission prend note du courrier du club de BASSIMILHACOIS FC concernant l'audition du match n°53074926 opposant BASSIMILHACOIS FC 2 à ALLIANCE DRONNE 1 compétition : U15 3ème Division Phase 2 du 22/02/2025.

- Considérant les éléments avancés par le club.
- Considérant l'article 3.3.4.2.2 concernant le report de l'audience à savoir : "En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.
Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.
Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.
Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report."

La commission choisit de reporter ladite audition à la date du 19.04.2025 à 10h30.

- La commission prend lecture du rapport d'instruction de Mme CLOFF Véronique, les dossiers sont mis en délibéré pour procéder à une audition :

Match n°28828027 – MONTIGNACOISE ES 1 - BERGERAC STELLA J 1
Compétition : Départemental 1 Séripub24 du 08/03/2025

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:
Mme CLOFF Véronique, instructrice du dossier.
Pour les officiels :
arbitre de la rencontre
arbitre assistant 1
arbitre assistant 2
Pour le club de MONTIGNACOISE ES :
commissaire au terrain
éducateur
dirigeant
vice-président du club et témoin
Pour le club de BERGERAC STELLA J :
éducateur
dirigeant
joueur incriminé
L'audition aura lieu le samedi 19 avril à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

- La commission souhaite apporter une modification au PV du 02.04.2025, en effet il est mentionné :

Match n°28828854 – CHAMPAGNACOISE SA 1 - JUMILHACOISE US 1
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 23/03/2025

La commission annule et remplace :

Match n°28828854 – CHAMPAGNACOISE SA 1 - JUMILHACOISE US 1
Compétition : Départemental 3 Poule A du 23/03/2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

- La commission prend acte que le joueur du club de U.S. MUSSIDAN ST MEDARD licencié n°2546012811 n'a pas souhaité réaliser l'action pédagogique qui lui était proposée. La commission remercie le club de U.S. MUSSIDAN ST MEDARD d'avoir prévenu l'absence de son joueur en amont.

A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

- Considérant qu'en date du 26.03.2025 la commission avait prononcée les décisions suivantes :

Dossier n°22735546

club de U.S. MUSSIDAN ST MEDARD :

Application : Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement injurieux envers officiel

Décision : 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 24.03.2025, assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Pour valider cette décision, le joueur devra se rendre sur la rencontre ST VINCENT CONNEZAC - RIBERACOIS CA3 en Départemental 3 POULE B, le samedi 05 avril 2025 - 20H00 sur le terrain de STADE LES TARIÈRES 146 LE MOULIN A VENT 24190 - ST VINCENT DE CONNEZAC, afin d'y partager son expérience et d'effectuer une sensibilisation sur le racisme et les accusations infondées, sans quoi le sursis se verra transformer en match ferme. La commission de discipline statuera définitivement sur le dossier le mercredi suivant la convocation pour réalisation de son action pédagogique. Un membre de l'instance sera missionné pour valider la réalisation de cette action. Le licencié devra être présent sur le lieu du match au plus tard 45 minutes avant le coup d'envoi du match, passé ce délai l'action pédagogique sera considérée non effectuée.

- Considérant que cette proposition n'a pas été honorée, la commission annule la décision ci-dessus et la remplace par la suivante .

Dossier n°22735546

club de U.S. MUSSIDAN ST MEDARD :

Application : Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement injurieux envers officiel

Décision : 4 matchs de suspension ferme à compter du 24.03.2025, assorti de 40 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

- Quentin donne l'information qu'une commission d'appel départemental aura lieu le 19.04.2025 à 10h00, un membre de la commission de discipline sera présent lors de cette audition.

DOSSIERS À TRAITER EN PREMIÈRE SÉANCE :

Match n°28828044 – NEUVIC ST LEON AS 1 - THENON LIMEYRAT FC 1
Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 06/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828044, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

A noter que Mme BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°22802370

club de A.S. NEUVIC ST LEON :

DÉCISIONS :

Application : Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Comportement blessant envers adversaire avec circonstance aggravante.

Décision : 2 matchs de suspension ferme à compter du 07.04.2025 assorti de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Dossier n°22802371
club de A.S. NEUVIC ST LEON :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 07.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°28829858 – BASSIMILHACOIS FC 2 - JAVERLHAC 2
Compétition : Départemental 4 poule C du 06/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829858, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.
Jugeant en première instance,
Dossier n°22792866
club de F.C. JAVERLHACOIS :
DÉCISIONS :
Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Comportement intimidant envers officiel
Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 07.04.2025
Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :
Pour les officiels :
observateur de l'arbitre
Pour le club de BASSIMILHACOIS FC :
arbitre assistant 1
commissaire au terrain
capitaine
éducateur
Pour le club de F.C. JAVERLHACOIS :
arbitre assistant 2
capitaine et joueur incriminé
*** La demande de la commission porte sur le comportement du licencié envers l'arbitre de la rencontre amenant son exclusion ?**
*** Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 15 avril 2025 à 12h00.**
** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Match n°28828047 – PERIGORD CENTRE FC 1 - PERIGUEUX FOOT 1
Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 05/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828047, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°22787871
club de PERIGUEUX F. :
DÉCISIONS :
Application : Article 6 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Comportement obscène avec circonstances aggravantes
Décision : 6 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4 à compter du 07.04.2025 assorti de 65 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Dossier n°XXX
club de PERIGORD CENTRE FC :
DÉCISIONS :
Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : comportement excessif en tant que commissaire au terrain.
Décision : 5 matchs de suspension ferme à compter du 10.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°28829364 – MEYRALS 1 - U.S. MARSANEIX 1
Compétition : Départemental 3 poule D du 06/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829364, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°22799417
club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :
DÉCISIONS :
Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Comportement excessif
Décision : 2 matchs de suspension ferme à compter du 07.04.2025 assorti de 30 euros d'amende.

Dossier n°22799418
club de UNION SPORTIVE MARSANEIX:
DÉCISIONS :
Application : Articles 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 2 matchs de suspension ferme, à compter du 07.04.2025 assorti de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Dossier n°22799418
club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 07.04.2025 assorti de 25 euros d'amende.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Dossier n°22799421
club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :
DÉCISIONS :
Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Comportement excessif
Décision : 1 match de suspension ferme à compter du 07.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

Match n°53052706 – RAZAC AIGLONS 1 - FCO EYMET ST SERNIN 1
Compétition : Féminines à 8 Amblard Plomberie D2 Poule A du 06/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53052706, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre bénévole de la rencontre.
Jugeant en première instance,
Dossier n°22801958
club de F.C. DE L'OLYMPIQUE EYMETOISE :
DÉCISIONS :
Application : Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Comportement grossier
Décision : 3 matchs de suspension ferme à compter du 07.04.2025, assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.
Dossier n°XXX
Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :
Pour le club de RAZAC AIGLONS:
arbitre assistant 1
commissaire au terrain
capitaine
éducateur
Pour le club de FCO EYMET ST SERNIN :
arbitre assistant 2
capitaine
éducateur
*** La demande de la commission porte sur le comportement des spectateurs du club de FCO EYMET ST SERNIN envers l'arbitre de la rencontre, quels sont les propos ou attitudes tenus et quand ont-ils eu lieu ?**
*** Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 15 avril 2025 à 12h00.**
** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Match n°28829859 – RAZAC AIGLONS 2 - ANNESSE ET BEAULIEU 2
Compétition : Départemental 4 poule C du 06/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829859, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre bénévole de la rencontre.
Jugeant en première instance,
Dossier n°22801998
club de U.S. ANNESSE ET BEAULIEU :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 07.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°28829367 – CONDAT SUR VEZERE FC 1 - TERRASSON POR 1
Compétition : Départemental 3 poule D du 06/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829367, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.
Jugeant en première instance,
Dossier n°22798790
club de U.S. PORTUGAISE TERRASSON :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 07.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°28840197 – LALINDE COUZE SAUVEB 1 - LIMEUIL FC 2
Compétition : Départemental 3 poule C du 05/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28840197, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.
Jugeant en première instance,
Dossier n°22788712
club de F.C. LALINDE COUZE SAUVEBOEUF :
DÉCISIONS :
Application : Articles 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 2 matchs de suspension ferme, à compter du 06.04.2025 assorti de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Match n°28828858 – US PERIGORD FOOT 1 - PERIGORD VERT ES 1
Compétition : Départemental 3 poule A du 06/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828858, le rapport complémentaire du délégué officiel de la rencontre, le courrier du club de E.S. PERIGORD VERT.
Jugeant en première instance,

Dossier n°XXXX
club de E.S. PERIGORD VERT :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 07.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°XXXX
club de E.S. PERIGORD VERT :
Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :
Pour les officiels :
arbitre officiel de la rencontre.
délégué officiel de la rencontre
Pour le club de US PERIGORD FOOT :
arbitre assistant 1
commissaire au terrain
capitaine
éducateur
Pour le club de E.S. PERIGORD VERT :
arbitre assistant 2
capitaine
éducateur
joueur incriminé
*** La demande de la commission porte sur le comportement du licencié envers l'arbitre de la rencontre, quels sont les propos ou attitudes tenus et quand ont-ils eu lieu ?**
*** Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 15 avril 2025 à 12h00.**
** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°22797668
club de ESP.S. MONTIGNACOISE :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Dossier n°22803550
club de A. VANXAINS :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22797513
club de F.C. JAVERLHACOIS :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22805917
club de F.C. JAVERLHACOIS :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22787870
club de PERIGUEUX F. :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22787868
club de FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22782695
club de GROUPEMENT FOOTHISLECOLE :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Dossier n°22782696
club de GROUPEMENT FOOTHISLECOLE :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22788711
club de F.C. LALINDE COUZE SAUVEBOEUF :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°22799375
club de LIMENS JSA :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

Dossier n°2545908134
club de FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle